

DOCUMENT À CONSERVER
Octobre 2011

LAÏCITÉ ET ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES **PRENDRE POSITION**

LA FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT
C'EST 32 000 ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS ENGAGÉS.

La question de la laïcité et des accommodements raisonnables est, non seulement délicate, elle est également, d'une remarquable complexité. Le débat ne saurait être éludé davantage. Comme l'ensemble de la société québécoise, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) est appelé à prendre position. En juin 2010, lors de son troisième Congrès, les déléguées et délégués ont mandaté leur fédération pour qu'elle se penche sur la question. La FAE entreprendra, sous peu, une vaste consultation des enseignantes et enseignants afin de définir ses positions sur la laïcité et les accommodements raisonnables.

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail, mis sur pied pour assister les instances de la Fédération, prépare une analyse des différents modèles de laïcité et organise la consultation des membres.

Quatre grandes étapes ponctueront la démarche soit : l'information, la réflexion, la consultation sur les modèles de laïcité puis la consultation sur les accommodements raisonnables. Enfin, lors du Congrès de 2013, la Fédération adoptera ses positions.

ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX SUR LA LAÏCITÉ ET LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES

Octobre et novembre 2011	Documents d'information
Décembre 2011 et janvier 2012	Documents de réflexion
Mars et avril 2012	Documents de consultation
Juin 2013	Positionnement au Congrès de la FAE

Pour lancer les travaux, voici le premier document d'information qui aborde la laïcité de façon globale. Il sera suivi, en novembre prochain, d'une seconde publication sur les modèles de laïcité et les grands principes qui doivent guider nos choix. À compter de décembre vous recevrez deux documents de réflexion, le premier abordant la question des femmes et de la laïcité et le second traitant de la question de la laïcité et de l'éducation.

Comprendre la laïcité

Le texte qui suit est essentiellement composé d'extraits du fascicule sur la laïcité produit en mars 2010 par la Ligue des droits et libertés en collaboration avec la Fondation Léo-Cormier qui nous a donné l'autorisation de les reproduire. La FAE tient à lui exprimer ici ses remerciements.

La laïcité s'est imposée progressivement comme une caractéristique des États modernes, avant même que le terme entre dans le vocabulaire à la fin du 19^e siècle. Elle correspond à une transformation selon laquelle l'État tire sa légitimité du peuple et non de Dieu. En affranchissant l'État de tout lien avec la religion, elle garantit que les citoyennes et citoyens ne seront pas discriminés sur la base de leur croyance ou de leur incroyance.

Cette neutralité de l'État par rapport aux religions est une condition nécessaire au respect des libertés de conscience, d'expression, d'association, qui sont essentielles à la démocratie. Elle permet également l'apaisement des tensions religieuses au sein de sociétés multiconfessionnelles, une considération importante pour des sociétés qui deviennent de plus en plus pluralistes.

Les fondements de la laïcité

- **La séparation de l'État et des Églises** implique que l'État ne se mêle pas des questions religieuses et que les Églises ne dictent pas aux États les politiques à suivre. L'État adopte des politiques en fonction de l'intérêt général. Les Églises interviennent dans les affaires de la cité au même titre que n'importe quelle autre association.
- **La neutralité de l'État** implique que l'État est neutre quant aux différentes croyances ou à l'incroyance. L'État ne favorise ni ne défavorise, directement ou indirectement, aucune croyance.
- **La liberté de conscience et de religion** implique que toutes les citoyennes et tous les citoyens ont les mêmes droits et sont traités en égaux sans égard à leur croyance ou incroyance.

Des notions à distinguer

Alors que la laïcisation est le processus de séparation de l'État et des Églises, la sécularisation est un processus à travers lequel la religion perd son influence pour dicter le cadre normatif dans lequel la société évolue. La Révolution tranquille au Québec est un bon exemple d'un processus de sécularisation. Il manquait toutefois la sécularisation du réseau de l'éducation, ce qui a été amorcé en transformant les commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques.

Distinguer les religions de leurs fidèles

Les religions véhiculent des valeurs qui, sur des questions essentielles comme l'égalité entre les hommes et les femmes, l'accès à la contraception et à l'avortement ainsi que le respect de l'orientation sexuelle, vont à l'encontre de celles que la très grande majorité d'entre nous défendons.

Toutefois, dans nos sociétés individualistes, les fidèles adhèrent de plus en plus à une vision personnalisée de leur foi et modulent leurs pratiques religieuses et leur croyance en fonction de convictions personnelles qui vont souvent à l'encontre de la hiérarchie religieuse.

Il suffit de penser à la protestation qu'a suscitée dans le très catholique Brésil l'excommunication par des évêques brésiliens, avec le soutien de Rome, de l'équipe médicale et la mère d'une fillette de neuf ans qui avait subi un avortement après avoir été violée par son beau-père. On constate que des fidèles de toutes les confessions défendent l'égalité des hommes et des femmes. Au Canada, le Conseil des femmes musulmanes s'est opposé aux tribunaux d'arbitrage privés fondés sur la charia.

On aurait donc tort d'associer chaque croyant à l'ensemble des idées mises de l'avant par leur religion et particulièrement par leur aile conservatrice. Les croyants ne forment pas un bloc monolithique. Ainsi, des gais et des lesbiennes dénoncent la position des Églises sur l'homosexualité, tout en se déclarant croyants.

Une charte de la laïcité?

La laïcité n'est pas une valeur, mais une manière de régir le rapport entre les religions et l'État dans une société démocratique fondée sur l'égalité de toutes et de tous. Les principes qui fondent la laïcité sont déjà garantis par les chartes des droits qui obligent à respecter la liberté de croyance sans discrimination et en toute neutralité. Ce qui rend d'autant plus inappropriée la référence à Dieu dans le préambule de la Charte canadienne des droits et libertés. Les chartes garantissent que la liberté religieuse doit s'exercer dans le respect des autres droits reconnus, en particulier l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'expression de la liberté de religion peut être limitée pour des considérations telles que la sécurité, la communication ou l'identification. Par exemple, le port du niqab peut être refusé parce qu'il empêche la communication.

Il n'existe aucune recette magique qui règlera d'office tous les conflits de droits qui surgissent dans la société. D'ailleurs, il faut se méfier des solutions qui prétendent tout régler et, tout régler rapidement et simplement.

Cadrer le débat

Rappelons que la laïcité a pour but de protéger la liberté de conscience et non de réprimer les croyances religieuses. La laïcité protège tant les croyants que les incroyants de la domination d'un groupe qui voudrait imposer sa croyance ou son incroyance par le biais de l'État.

Il est certain que les religions édictent des règles et transmettent des valeurs qui peuvent être offensantes pour beaucoup de citoyennes et citoyens notamment pour les femmes, les gais et les lesbiennes qui doivent combattre les positions des différentes confessions. Mais dans une société démocratique, c'est par le débat public que l'on combat les préjugés et les stéréotypes et non par la limitation du droit de s'exprimer.

Nous sommes d'avis que l'État devrait mettre fin aux pratiques qui subsistent et qui portent atteinte à la laïcité. Par exemple, la politique actuelle du gouvernement de subventionner certaines écoles et garderies religieuses devrait être remise en question, car elle déroge au devoir de neutralité de l'État.

Enfin, dans une société démocratique, il n'y a pas de solution simple qui règlera d'emblée toutes les situations de conflits entre deux droits et entre des droits et des valeurs. Néanmoins, nous souhaitons que le gouvernement édicte des règles qui baliseront les interventions des commissions scolaires et des écoles.